NIÈVRE
le département

D-2025-410

ARRÊTE CONJOINT

Portant réglementation temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 175 du PR 0+000 au PR 7+241 Communes de BLISMES et CHATIN En et hors agglomération

* * * *

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Blismes,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 novembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enduits sur la Route Départementale n° 175, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETENT

Article 1er :
Durant 5 jours dans la période du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 175 entre les PR 0+000 et 7+241.

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 11 du PR 18+544 au PR 22+773
- RD 944 du PR 28+608 au PR 36+914

Article 3 :
Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur les itinéraires.

Article 4 :
Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- La Mairie de Blismes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de Montigny-en-Morvan et de Châtin,

A **Blismes**, le 6 juin 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BLISMES 58 (Nièvre)

Marc PERRIN

A **Nevers**, le 10 JUIN 2025
P/°Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 10/06/2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 175

NIÈVRE le département

Légende

- Carrefour
- Bornes routières
- PR
- PRD
- Routes
- Agglomération
- Departement

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION